

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN
M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (0)

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Recrutement en contrat aidé

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;*
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;*
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;*
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.*

L'aide de l'État aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine est fixée par un arrêté préfectoral du 29/12/17. Elle est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée de 20 h/semaine

- 60 % du Smic horaire brut pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions signées avec les Conseils départementaux.*
- 50 % du Smic horaire brut pour :*
 - les renouvellements et les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2018,*

D'autres aides publiques coexistent :

Délibération du bureau prise par délégation

du 1^{er} avril 2019

n°4

page 2/2

- *Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du Smic.*
- *Exonération des charges fiscales (taxe sur les salaires et effort de construction), sauf formation continue.*
- *Exonération du versement de l'indemnité de fin de contrat pour les CAE à durée déterminée.*
- *Non prise en compte des bénéficiaires pour l'application des seuils sociaux et fiscaux pour la durée de versement de l'aide de l'État, sauf pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.*

Aussi, dans ce cadre, il est proposé le recrutement du poste suivant :

- *1 CAE-CUI à temps complet pour intégrer le service Archives, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'archiviste.*

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois. Il pourrait être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois ou plus si l'agent recruté est :

- *un senior en difficulté d'insertion : prolongation possible jusqu'à 5 ans si le salarié a 50 ans ou plus à la fin du 24ème mois, ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus,*
- *une personne reconnue handicapée : prolongation possible jusqu'à 5 ans,*
- *engagé dans une action de formation (prolongation jusqu'au terme de l'action ou jusqu'à la retraite s'il a 58 ans ou plus).*

* * * * *

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2017-10-16-003 fixant le montant de l'aide de l'État du Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT le besoin recensé au sein du service Archives,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- le recrutement d'un archiviste dans le cadre d'un CAE-CUI à temps complet pour un an, renouvelable selon les cas énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le coût de ce recrutement est prévu au budget 2019.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER